

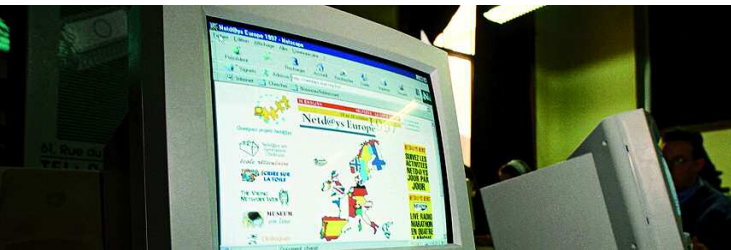


ÉDITION 1 - OCTOBRE 2006

EMCS NEWS

Sommaire

- 1 Éditorial
- 2-3 L'EMCS en un mot
Quelques chiffres
Abréviations EMCS
SEED-on-EUROPA
- 4 Le travail en cours



Qu'est-ce que l'EMCS et pourquoi me concerne-t-il ?

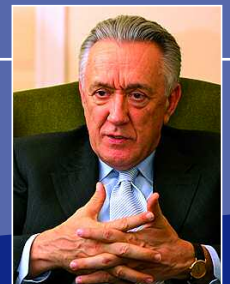
L'EMCS (système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises) va introduire le traitement électronique de la déclaration, du contrôle et de l'apurement des mouvements de produits soumis à accises en suspension de droits à l'intérieur de l'UE. L'EMCS remplacera par conséquent les actuelles procédures sur support papier. Dès son lancement (2009), le nouveau système aura un impact considérable sur la façon dont les négociants, les transporteurs et les fabricants remplissent leurs obligations administratives en matière d'accises.

Comment rester informé(e) de l'avancement du projet ?

La Commission européenne s'applique à tenir les parties intéressées informées de l'état d'avancement du projet : à cet effet, elle lance deux initiatives. D'abord le présent bulletin d'information, publié deux fois par an, dans lequel vous trouverez un bilan régulier du travail en cours, assorti d'informations de référence. Ensuite, sur le site Internet de la Commission, un chapitre EMCS rénové, où vous pouvez obtenir les toutes dernières informations sur le projet. (http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm).

Éditorial

Les procédures "sans papier" en matière d'accises feront leur apparition dans l'UE dans les prochaines années. Le nouveau système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises (EMCS), élaboré en concertation avec les entreprises, va littéralement transformer la manière dont les opérateurs économiques et les administrations fiscales travailleront à l'avenir. Dès à présent, les divers aspects et évolutions de l'EMCS vont être expliqués aux parties prenantes dans un bulletin d'information spécial de la Commission européenne appelé "EMCS news" dont j'ai le plaisir de présenter le premier numéro.



Le nouveau système est encore en préparation et doit devenir opérationnel à partir de 2009. Il apportera aux opérateurs et aux administrations à la fois la simplification et une plus grande sécurité juridique. L'utilisation accrue des réseaux transeuropéens dans la communication entre les opérateurs et les administrations responsables des accises, ainsi qu'entre ces administrations elles-mêmes, réduira le temps nécessaire à la décharge de la responsabilité fiscale relative aux mouvements de produits soumis à accises. Parallèlement, ce système fournira aux administrations responsables des accises les outils essentiels pour lutter efficacement contre la fraude, et protéger par là-même le commerce légal. Dans ce contexte, le projet EMCS se situe donc au cœur du développement d'une politique efficace "d'accises électroniques".

Cet ambitieux projet sera soutenu par la révision et la modernisation du cadre juridique dans lequel les produits soumis à accises sont produits, stockés et déplacés, et dans lequel les droits d'accises sont prélevés.

Je vous souhaite une bonne lecture des articles d'"EMCS News". C'est avec un grand intérêt que je recevrai tous vos commentaires, suggestions, ou remarques concernant le contenu de ce bulletin d'information, ou tout autre aspect du système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises.

László Kovács
Commissaire à la Fiscalité et à l'Union douanière





L'EMCS en un mot

Le projet EMCS est né d'un souci de lutte anti-fraude, mais il va également procurer des solutions à d'autres problèmes. Il implique des changements techniques et juridiques considérables et il deviendra totalement opérationnel à partir de 2009. Son succès dépendra de toutes les parties prenantes, y compris les opérateurs économiques.

La procédure de contrôle des mouvements intra-communautaires des produits soumis à accises (alcool, tabac et huiles minérales) se trouve au cœur de la législation sur les accises. Le principe fondamental veut que toutes les expéditions de produits soumis à accises sur lesquels les droits n'ont pas encore été payés s'effectuent uniquement entre des opérateurs économiques agréés et soient accompagnées d'un "Document Administratif d'Accompagnement" (DAA) émis par l'expéditeur. Le destinataire envoie ensuite à l'expéditeur un accusé de réception du mouvement, déchargeant ainsi l'expéditeur de sa responsabilité. Cette procédure permet à chaque État membre de prélever les droits d'accises sur les produits en cause à son propre taux et au moment où ils sont mis à la consommation sur son territoire. Elle permet aussi aux opérateurs économiques de reporter le paiement des droits d'accises au moment de l'arrivée des marchandises dans l'État membre où elles doivent être mises sur le marché.

L'informatique au service de la lutte anti-fraude

L'EMCS implique les quelque 100 000 fabricants, négociants et importateurs de produits soumis à accises en Europe qui effectuent chaque année des millions d'expéditions pour des milliards d'euros de droits d'accises (suspendus).

Selon un rapport de 1998 du groupe à haut niveau du Conseil de l'UE sur la fraude fiscale, il est apparu qu'une réforme du système "support-papier" de contrôle des mouvements était indispensable afin d'endiguer le mouvement croissant des comportements frauduleux. La première étape a consisté à adopter la Décision



1152/2003/CE, qui fournit le fondement du développement d'un système électronique remplaçant l'actuel système "support-papier". Cette Décision prévoit la mise en place du nouveau système, appelé EMCS, pour 2009.

Quelques chiffres

Nombre d'opérateurs impliqués
± 100 000
Nombre de mouvements intra-UE par an
± 4 000 000
Nombre de mouvements nationaux par an
± 5 350 000

Abréviations EMCS

DAA Document Administratif d'Accompagnement
e-DAA Document Administratif d'Accompagnement électronique
EMCS Excise Movement and Control System : système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises
FESS Functional Excise System Specifications
PSS Phasing and Scope Specification
SEED System for Exchange of Excise Data
SESS Security Excise System Specifications
TESS Technical Excise System Specifications

Vous trouverez beaucoup d'autres abréviations sur le site Internet de la Commission (section Glossaire) à l'adresse http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm.

La pierre angulaire de l'EMCS est le remplacement du DAA sur papier par un enregistrement électronique – le DAA électronique. Le DAA électronique est établi par l'expéditeur et envoyé par voie informatique au destinataire, via les États membres d'expédition et de destination. A l'arrivée des marchandises, le destinataire complète un rapport de réception électronique qui est envoyé à l'expéditeur pour l'apurement du mouvement, encore une fois via les États membres d'expédition et de destination.

Les avantages de l'EMCS

L'EMCS va permettre aux États membres comme aux opérateurs économiques de contrôler, en temps réel, les mouvements par voie électronique et il va améliorer leur sécurisation. Il accélérera l'apurement des mouvements et la décharge des responsabilités financières qui y sont liées, facilitant de ce fait le fonctionnement du marché intérieur. La modernisation des procédures permettra de réduire le poids des formalités administratives supporté par les entreprises et les administrations.

Un défi technique et juridique

A l'évidence, l'introduction de l'EMCS implique une forte dose de complexité technique et juridique. Pour l'instant, les efforts se concentrent sur l'élaboration des spécifications communes du système, qui doivent être acceptées par tous les États membres. Au nombre de celles-ci: les "spécifications fonctionnelles du système des accises" (FESS) qui fournissent une description détaillée de toutes les opérations à informatiser. A partir de 2007, les priorités se porteront sur le développement de l'EMCS dans chaque État membre, sur la base des spécifications approuvées d'un commun accord. En parallèle, il faudra également revoir et moderniser le cadre juridique nécessaire à l'introduction de l'EMCS, ce qui comprend la révision de la Directive 92/12/CEE. Cette dernière devrait fournir la base juridique de l'utilisation de procédés informatiques et faire éventuellement l'objet de nouvelles simplifications.

Quand l'EMCS deviendra-t-il opérationnel ?

L'EMCS doit être opérationnel au plus tôt à partir de 2009, date des premiers mouvements informatisés. Étant donné les importantes implications financières et économiques de l'EMCS, il

faudra assurer une transition en douceur vers le nouvel environnement. Afin de permettre une certaine souplesse, mais aussi de garantir que tout mouvement initié dans le cadre de l'EMCS sera apuré électroniquement, il est prévu que la mise en œuvre et le lancement du projet suivront la spécification "PSS" (Phasing and Scope



Specification), actuellement en discussion avec les États membres.

Impliquer tous les opérateurs économiques

Il apparaît dès lors clairement que l'EMCS est un projet ambitieux, dont la réussite nécessite l'engagement plein et entier de toutes les parties prenantes. Cet engagement ne concerne pas seulement les administrations nationales, les fédérations européennes et nationales, mais, en dernier ressort, tous les opérateurs économiques qui produisent, stockent et distribuent des marchandises soumises à accises en suspension de droits.

Vérifier les numéros d'accise via "SEED-on-EUROPA"

Le groupe à haut niveau a recommandé notamment d'améliorer la base de données des opérateurs agréés et de mettre en place une interface en ligne destinée aux opérateurs économiques. La version actuelle révisée de SEED aborde plusieurs de ces questions. Exemples concrets des améliorations apportées à SEED: l'enregistrement des opérateurs économiques et la possibilité de consulter sur "SEED-on-EUROPA" les données essentielles relatives à ces opérateurs. Les requêtes contenant le numéro d'accise d'un opérateur économique produiront une réponse automatique. Si le numéro d'accise est valide pour la date du jour, la réponse sera "oui" et une liste des catégories de marchandises pour lesquelles l'opérateur est autorisé sera affichée. Dans tous les autres cas, la réponse sera "non".

Le travail en cours

Les résultats atteints jusqu'ici apparaissent appréciables, mais de nombreux projets sont en cours d'élaboration. Vous trouverez ci-dessous un panorama des activités EMCS, ainsi que les dates (prévues) pour leur réalisation. Pour obtenir les informations les plus à jour, veuillez consulter notre site Internet.

Action	Réalisation ou planning
✓ Amélioration des systèmes actuels, en particulier en matière de coopération entre États membres	La coopération administrative dans le domaine des accises a été refondée dans le Règlement du Conseil 2073/2004
✓ Lancement de "SEED-on-EUROPA"	Octobre 2006
✓ Développement des Spécifications du Système EMCS <ul style="list-style-type: none"> • Spécifications fonctionnelles (FESS) • Spécifications techniques (TESS) • Spécifications de sécurité (SESS) • Spécification de phases et de cadrage (PSS) 	Adoption: <ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2006 • Novembre 2006 • Novembre 2006 • Début 2007
✓ Développement des spécifications de l'application EMCS	2007
✓ Développement des applications EMCS par les États membres et par la Commission	2007/2008
✓ Proposition de révision de la Directive Accises 92/12/CEE	La proposition sera envoyée au Conseil et au Parlement européen dans la première moitié de 2007
✓ Elaboration des documents d'information : <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un bulletin d'information semestriel • Refonte du site Internet de la Direction générale de la Fiscalité et de l'Union douanière dédié à l'EMCS • Publication d'opuscules d'information • Publication d'une brochure EMCS 	<ul style="list-style-type: none"> • Octobre 2006 (premier numéro) • Octobre 2006 • 2006/2007 • 2007/2008



Éditeur : Ce bulletin d'information est publié deux fois par an par la Direction générale de la Fiscalité et de l'Union douanière de la Commission européenne. Téléchargements et souscriptions : http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm. Vos réactions sont les bienvenues à l'adresse suivante: TAXUD-INFO@ec.europa.eu

Clause de non-responsabilité : Les avis exprimés dans la présente publication ne constituent pas nécessairement ceux de la Commission européenne. La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, à condition de mentionner la source. Tous les calendriers et les dates butoir mentionnés dans ce bulletin d'information sont purement provisoires. Ils sont soumis à l'état d'avancement du projet et sont susceptibles d'avoir fait l'objet de modifications au moment de la diffusion de ce bulletin d'information.